

Réf : DE GS/16 Edition :2 Date d'application : 03/03/2025 Page : 1 sur 1	Gestion des Stupéfiants Formulaire de demande d'un carnet à souches pour la prescription des produits du tableau B Secteur Public	Agence Marocaine du Médicament et des Produits de Santé
---	--	--

Dahir de 1922 relatif aux substances vénéneuses. Arrêté de 1966 modifiant et complétant la composition des tableaux A, B et C.
Arrêté de 1957 relatif aux carnets à souches. Décision n° 272 du 29 Aout 2001 assimilant le Klonopin à un Stupéfiant.
Circulaire n° 133 du 29 Aout fixant les modalités d'application de la décision n° 272

SECTEUR PUBLIC		Colonne réservée au Service compétent
Partie réservée au Médecin demandeur Nom et Prénom : Spécialité : Lieu d'exercice (structure hospitalière) : Ville : Cachet et signature : A.....le :/...../.....		Recevabilité du Formulaire : C ☐ NC ☐ Date et Numéro de la fiche de dépôt : Date et Numéro d'ordre arrivée au service compétent :
Renseignement sur la personne mandatée pour le retrait du Carnet Nom et Prénom : N° CIN : Signature : A.....le :/...../.....		Numéro et nombre du/des CS délivré(s) Date de retrait :